

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°VPRO2017-017

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 211.1, L 2 212.1 et L 2 212.2,

Vu la loi n°87-962 du 30 Novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu le décret n°88-1039 du 14 Novembre 1988, relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers,

Vu le décret n°88-1040 du 14 Novembre 1988, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté n°490 du 29 Décembre 1988, fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 Juillet 1992, fixant les modèles de registre prévus par le décret du 14 Novembre 1988,

Vu les circulaires ministérielles n°74-656 du 13 Décembre 1974, n°76-96 du 5 Février 1976, n°NOR/INT/D/89/00361/C du 15 Décembre 1989, n°NOR/INT/D/92/00269 C du 21 Septembre 1992,

Vu les circulaires préfectorales des 16 Avril 1986, 5 Mai 1987, 15 Mars 1990, 24 Août 1990, 22 Mai 1991 et 14 Octobre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral n°94/DAGR/3/P/24 du 16 Juin 1994 relatif à la participation des particuliers aux manifestations publiques en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel LEFRANC, représentant l'Association « Héricy Notre Village » pour organiser une brocante à Héricy le dimanche 02 avril 2017.

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 mars 2017 portant autorisation d'organisation par l'Association « Héricy Notre Village » d'une brocante le dimanche 02 avril 2017 entre 08 heures et 18 heures au plus tard.

Considérant qu'il convient d'ajouter des mesures pour assurer la protection des riverains, des exposants et des personnes fréquentant cette manifestation,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur la chaussée des voies d'accès du vide grenier le dimanche 02 avril 2017 entre 08 heures et 18 heures au plus tard :

- Rue de l'église : Camion benne Mairie Toyota AB 146 GM / M. TISSIER 06 74 63 85 92
- Entrée CLOS (rue des Fossés) : Citroën CM 490 TC /M. TORRES 06 89 80 07 48 et Fiat EM 795 BF / M. LEVI 06 15 56 92 79
- Rue Grande : Mercedes EH 522 LP / Mme ALCOLEA 01 64 24 27 71
- Trois Stops : Renault Traffic BB 293 CB /M. BARBUT 06 88 57 29 05 et Renault Scénic AP 748 XY / M. FOUCHER 06 81 82 97 43
- Rue de l'Abreuvoir : Citroën 902 DAT 77 / M. BORDESSOULLES 06 08 36 42 30
- Rue de la Gaudine : Renault CG 588 EW /M. BROUTY 06 81 16 94 66
- Rue Jeanne d'Arc : Renault Master BQ 188 BT /M. RENAULT 06 88 81 38 00
- Rue Etienne Dinet : Mercedes Vito AQ 143 CZ /M. HALIMI 01 64 23 83 37

## **ARTICLE 2** :

Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

## **ARTICLE 3** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur Michel LEFRANC, représentant l'Association « Héricy Notre Village »
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Vulaines sur Seine
- Monsieur le responsable des services techniques d'Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Pompiers de Vulaines-sur-Seine

Héricy, le 17 mars 2017  
Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

